

Fachdirektorenkonferenz Geldspiele

Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés
par les jeux d'argent

Conferenza dei direttori cantonali dei giochi in denaro

Rapport annuel

de l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent

2022

CONTENU

1. AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT	3
2. COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE SPÉCIALISÉE ET DU COMITÉ	4
3. ACTIVITÉS DE LA CONFÉRENCE ET DU COMITÉ	5
3.1. Conférences et séances	5
3.2. Aperçu des activités	5
3.2.1. Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA)	5
3.2.2. Tribunal des jeux d'argent	6
3.2.3. Gespa	7
3.2.4. Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES)	8
4. FINANCES	10
4.1. Comptes annuels 2022	11
4.2. Rapport de l'organe de révision à la CSJA	16

1. AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT

Chères lectrices, chers lecteurs

Durant l'exercice sous revue, la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA) a pris la première décision concernant l'encouragement du sport national: de 2023 à 2026, les cantons soutiendront le sport national en versant chaque année une contribution de base de 60 millions de francs ainsi qu'une contribution de 15 millions au maximum pour des domaines d'encouragement spéciaux. En outre, une contribution annuelle de 250 000 francs servira à la gestion de la fondation.

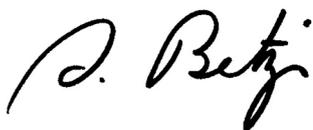
Il faut l'admettre, l'affaire n'a pas été des plus simples. Premièrement, parce que la taille du «gâteau» qu'il s'agirait de répartir n'était pas encore connue au moment de la décision. Deuxièmement, parce que le sport national n'est pas le seul à compter sur le soutien provenant des gains de loterie et que d'autres domaines doivent aussi continuer à bénéficier du soutien des fonds de loterie cantonaux. Troisièmement, parce que le passage de témoin entre la Société du Sport-Toto et la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSSES) ne s'est pas passé sans encombre. Et quatrièmement, parce que notre conférence n'a juste pas atteint le quorum nécessaire au mois de juin. Nous avons néanmoins réussi à venir à bout de toutes ces difficultés.

Afin de tenir compte des incertitudes relatives à la taille du gâteau à partager, la contribution au sport national a été divisée en une contribution de base garantie et en une contribution pour les domaines d'encouragement spéciaux dépendant des bénéfices des deux sociétés de loterie. Cette seconde contribution sera calculée de façon que les parts à verser aux divers domaines restent à peu près égales les unes par rapport aux autres si les gains augmentent. De plus, la contribution aux domaines d'encouragement spéciaux est subordonnée à la dissolution de la Société du Sport-Toto. Cela devrait garantir qu'il n'y ait pas de financement effectué par deux institutions en parallèle.

Lors de la dernière conférence qui s'est tenue en novembre 2022, nous avons modifié notre règlement d'organisation. Dès à présent, la CSJA peut prendre des décisions à l'occasion de conférences en ligne, même en dehors de toute pandémie! Ainsi, le quorum devrait être plus facile à atteindre à l'avenir.

Je remercie cordialement toutes les personnes impliquées pour leur grand engagement!

Andrea Bettiga
Regierungsrat GL, président de la CSJA



2. COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE SPÉCIALISÉE ET DU COMITÉ

Président

Andrea Bettiga, Regierungsrat GL

Vice-président

Christophe Darbellay, conseiller d'État VS (dès mars 2022)

Conseillères et conseillers d'État des cantons membres

- Christoph Amstad, OW
- Thierry Apothéloz, GE
- Andrea Bettiga, GL
- Romain Collaud, FR (dès février 2022)
- Christophe Darbellay, VS
- Markus Dieth, AG
- Stephanie Eymann, BS
- Mario Fehr, ZH
- Othmar Filliger, NW
- Jacques Gerber, JU
- Norman Gobbi, TI
- Kaspar Michel, SZ
- Dimitri Moretti, UR
- Philippe Müller, BE
- Isabelle Moret, VD (dès juillet 2022)
- Monika Knill-Kradolfer, TG
- Philippe Leuba, VD (jusqu'à fin juin 2022)
- Peter Peyer, GR
- Hansueli Reutegger, AR
- Alain Ribaux, NE
- Susanne Schaffner, SO
- Kathrin Schweizer, BL
- Stephan Schleiss, ZG (dès novembre 2022)
- Jakob Signer, AI
- Beat Tinner, SG
- Beat Villiger, ZG (jusqu'à fin octobre 2022)
- Walter Vogelsanger, SH
- Paul Winiker, LU

Comité

- Andrea Bettiga, président, Département Sicherheit und Justiz, GL
- Christophe Darbellay, vice-président (dès mars 2022),
Département de l'économie et de la formation, VS
- Thierry Apothéloz, Département de la cohésion sociale, GE (dès mi-janvier 2022)
- Markus Dieth, Département Finanzen und Ressourcen, AG
- Susanne Schaffner, Département des Innern, SO

Secrétariat

- Mirjam Strecker, secrétaire générale

3. ACTIVITÉS DE LA CONFÉRENCE ET DU COMITÉ

3.1. Conférences et séances

La conférence s'est réunie deux fois au cours de l'exercice. La conférence ordinaire de printemps s'est déroulée le 13 juin à la Maison des cantons à Berne. Le quorum n'ayant pas été atteint, les décisions ont ensuite été prises par voie de circulation. La conférence d'automne a eu lieu le 21 novembre 2022 à la Maison des cantons.

Le comité s'est, quant à lui, réuni trois fois pendant l'exercice: ses membres ont tenu une séance extraordinaire par visioconférence le 14 mars 2022, afin de discuter des résultats de la procédure de consultation relative à la proposition de la FSES. Les séances ordinaires ont eu lieu les 9 mai et 17 octobre 2022 au secrétariat général de la CSJA.

Les entretiens de printemps avec le Tribunal des jeux d'argent et la Gespa se sont déroulés le 4 avril au secrétariat de la CSJA, tandis que l'entretien de printemps avec la FSES a eu lieu le même jour par visioconférence. Les entretiens d'automne avec la Gespa et la FSES se sont tenus le 1^{er} septembre 2022 au secrétariat de la CSJA.

3.2. Aperçu des activités

3.2.1. Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA)

■ Élection d'un nouveau vice-président

L'ancien vice-président, Georges Godel, était arrivé au terme de son mandat de conseiller d'État du canton de Fribourg à l'automne 2021, de sorte qu'il s'était retiré du comité. Réuni en séance extraordinaire en mars 2022, le comité a élu à la vice-présidence Christophe Darbellay, chef du Département de l'économie et de la formation du canton du Valais, sur proposition de la Conférence romande des membres de gouvernement concernés par les jeux d'argent (CRJA).

■ Approbation du rapport et des comptes annuels ainsi que du budget

La conférence de printemps a approuvé le rapport annuel et les comptes annuels de l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent, tandis que la conférence d'automne a approuvé le budget (incluant celui du Tribunal des jeux d'argent).

■ Fixation de la redevance pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs

Sur la base des résultats annuels, la conférence de printemps a fixé le montant de la redevance pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs à 415 101 fr. 07 pour 2021.

■ Représentation des cantons dans l'organe de coordination Confédération – cantons

En vertu de l'art. 113, al. 1, let. c, de la loi sur les jeux d'argent (LJA), deux personnes représentant la Gespa siègent au sein de l'organe de coordination. Jusqu'ici, il s'agissait de l'ancien président de la Gespa (Jean-François Roth) et du directeur de la Gespa (Manuel Richard). Lors de la conférence de printemps, le nouveau président Jean-Michel Cina a été choisi pour succéder à Jean-François Roth comme représentant des cantons au sein de l'organe de coordination.

■ Projet d'évaluation légale de l'Office fédéral de la justice

À l'automne dernier, la Confédération a informé qu'elle envisageait de soumettre la loi sur les jeux d'argent à une évaluation. Le comité de la CSJA s'est efforcé d'obtenir que les cantons soient étroitement impliqués dans ces travaux. Le projet devrait débiter durant la première moitié de 2023.

- **Suspension de la proposition de la CSJA adressée à l'organe de coordination Confédération – cantons concernant la réalisation d'une étude sur le marché des jeux d'argent et la prévention de la dépendance**

Pour appliquer une décision prise en ce sens par la CSJA en novembre 2021, le comité avait soumis fin 2021 à l'organe de coordination Confédération – cantons une proposition visant à réaliser une vaste étude sur le marché des jeux d'argent et sur la prévention de la dépendance au jeu. La Confédération ayant annoncé peu après qu'elle envisageait d'évaluer la loi sur les jeux d'argent (voir ci-dessus), le comité a dès lors demandé de suspendre la proposition de la CSJA jusqu'à ce que les éléments-clés de l'évaluation soient connus. L'organe de coordination a décidé de suspendre le traitement de cette proposition et la conférence d'automne a pris acte de manière positive de cette circonstance.

- **Révision du règlement d'organisation de la CSJA**

La CSJA a approuvé la révision de son règlement d'organisation lors de la conférence d'automne. La principale nouveauté est la possibilité d'organiser à l'avenir des conférences en ligne. Cela devrait permettre de palier au problème du quorum insuffisant, qui est déjà survenu deux fois. En outre, la procédure de prise de décisions par voie de circulation a été simplifiée, en ce sens qu'une réponse par courriel est désormais admise. Enfin, la réglementation concernant la présence de personnes invitées est devenue plus flexible, car la conférence peut décider que les représentantes ou représentants des unités soumettant des propositions (à savoir la Gespa, le Tribunal des jeux d'argent ou la FSES) restent lors de la décision concernant leur proposition. Cette règle simplifie le déroulement des affaires qui ne sont pas contestées; elle ne s'applique toutefois qu'aux conférences. Au sein du comité, la réglementation plus stricte qui prévalait jusqu'ici est conservée, de sorte que les personnes invitées restent tenues de quitter la salle avant que le comité prenne une décision.

- **Départ du comité de M. Dieth**

Du fait de sa nouvelle fonction de président de la Conférence des gouvernements cantonaux, Markus Dieth a quitté le comité de la CSJA à fin 2022. Il demeure toutefois membre de la conférence. Lors de la conférence d'automne, le président de la CSJA l'a remercié de son engagement et de ses contributions toujours constructives au sein du comité.

3.2.2. Tribunal des jeux d'argent

- **Rapport et comptes annuels**

La conférence de printemps a approuvé le rapport annuel ainsi que les comptes annuels du Tribunal des jeux d'argent.

- **Présentation des comptes**

Lorsqu'il a révisé les comptes annuels 2021, l'organe de révision a suggéré que le secrétariat de la CSJA se charge aussi de la présentation des comptes du Tribunal des jeux d'argent. Ce dernier y a toutefois vu une atteinte à son indépendance, raison pour laquelle il continuera lui-même à tenir sa comptabilité. Cela a pour conséquence que l'organe de révision devra la contrôler séparément. L'institution intercantonale en charge des jeux d'argent établit ensuite des comptes consolidés.

3.2.3. Gespa

- **Rapport et comptes annuels, budget**

La conférence de printemps a pris connaissance du rapport annuel de la Gespa. En effet, la CSJA n'approuve plus que le rapport d'activité quadriennal de celle-ci. Enfin, elle a pris connaissance du budget de la Gespa lors de la conférence d'automne.

- [Rapport de la Gespa sur l'affectation des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des buts d'utilité publique durant l'année de contribution 2021](#)

Lors de la conférence d'automne, la Gespa a présenté les principales conclusions du rapport qu'elle rédige chaque année sur mandat de la CSJA. Ce rapport vise à assurer la transparence en présentant la situation actuelle. Toutefois, il ne contient aucun contrôle ni aucune appréciation sur l'affectation des fonds. Les décisions concernant les attributions et la surveillance à ce propos relèvent des seuls cantons. Le rapport est publié sur le site Internet de la Gespa. Lors de la conférence d'automne, il a été rappelé à la Gespa qu'elle devrait examiner une façon plus neutre de présenter les frais administratifs et la question de savoir si ceux-ci sont couverts par les fonds ou par le budget général de l'État.

3.2.4. Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES)

- [Rapport et comptes annuels, budget](#)

La conférence de printemps a pris connaissance du rapport annuel ainsi que des comptes annuels de la FSES. La conférence d'automne a, quant à elle, pris connaissance du budget pour l'année suivante.

- [Décision concernant la proposition de la FSES relative à l'encouragement du sport national](#)

La FSES avait déposé sa proposition relative à l'encouragement du sport national en août 2021 déjà, de sorte que les membres de la conférence ont eu l'occasion d'aborder cette question à l'automne 2021. Lors de la conférence d'automne, la discussion a notamment porté sur la clé de répartition entre les cantons romands et les cantons alémaniques, Tessin compris, prévue dans la proposition, parce que celle-ci dérogeait à la consigne figurant à l'art. 34, al. 4, CJA, selon laquelle le montant est supporté par les cantons en proportion de leur population. Suite à la conférence, la FSES a remanié sa proposition de façon à respecter les dispositions du CJA. Une consultation a été organisée auprès des cantons au sujet de la proposition remaniée. Le secrétariat de la CSJA a évalué les résultats de la consultation, dont il a ensuite informé le conseil de fondation.

Après l'avoir remaniée, le conseil de fondation a déposé une nouvelle fois la proposition dont le comité a discuté lors d'une séance extraordinaire tenue le 24 mars 2022. Sur la base des informations dont il disposait alors, le comité était d'avis que le projet «L'école bouge» ne peut pas être soutenu par le biais de la FSES pour des raisons juridiques. La FSES a déposé sa proposition le 30 mars 2022 en vue de la conférence du 13 juin de la même année. Elle proposait ainsi une contribution de base de 60 millions de francs, une contribution pour des domaines d'encouragement spéciaux de 15 millions de francs au maximum – dépendant de l'évolution des bénéfices des sociétés de loterie – et un montant de 250 000 francs pour l'administration de la fondation. La proposition de la FSES a été envoyée par courriel aux chancelleries d'État le 31 mars 2022 – en même temps que les documents de la consultation –, afin que les gouvernements cantonaux puissent les mettre à l'ordre du jour avant la tenue de la conférence.

La conférence du 13 juin n'a pas atteint le quorum requis. Vu que certains détails devaient encore être ajustés, il n'était pas possible de prendre une décision concernant la proposition de la FSES par voie de circulation. C'est pourquoi l'affaire a dû être reportée à la conférence de novembre. Lors des discussions menées durant la conférence de printemps, les personnes présentes avaient déploré que le comité estime que le projet «L'école bouge» ne puisse pas être cofinancé pour des raisons juridiques. Elles estimaient que ce projet pourrait être conçu de manière à être susceptible de bénéficier d'un cofinancement. Cette position a été reprise par le comité et également confirmée par le président du conseil de la fondation FSES lors de la conférence d'automne.

Au vu de l'évolution de la situation au sein de la Société du Sport-Toto (SST, cf. ci-dessous), le comité a décidé de soumettre une contre-proposition à la proposition de la FSES lors de la conférence d'automne, en liant l'affaire à la liquidation de la SST sur un point: la contribution destinée aux domaines d'encouragement spéciaux ne pourra être versée que si l'assemblée des membres de la SST décide en 2023 de liquider la société et soit de répartir le produit de la liquidation conformément aux statuts (c'est-à-dire les $\frac{3}{4}$ aux cantons, $\frac{1}{4}$ au sport national), soit d'en faire bénéficier intégralement la FSES. En outre, aucuns moyens extraordinaires ne doivent être attribués au sport national jusqu'à la dissolution de la SST. Le but est d'empêcher un encouragement parallèle du sport national par la SST et une réduction du produit de la liquidation. La FSES s'est ralliée à la proposition du comité.

La conférence d'automne a pris sa décision selon la proposition de la FSES et du lien exigé par le comité avec la liquidation de la SST. Dès lors, le sport national bénéficiera du soutien suivant de 2023 à 2026:

- Contribution de base de 60 millions de francs par an. Ce montant bénéficie à concurrence du 88% à Swiss Olympic et de 12% à l'Association suisse de football, à la Swiss Football League et à la Swiss Ice Hockey Federation.
 - Contribution de 15 millions de francs par an au maximum pour les domaines d'encouragement spéciaux (sous réserve que les conditions concernant la liquidation de la SST soient respectées). Ce montant ne sera versé que si l'évolution des bénéfices des deux sociétés de loterie SWISSLOS et la Loterie Romande le permet. Il doit bénéficier à des projets dans les domaines suivants:
 - Développement de la promotion des femmes
 - Développement du sport handicap et de l'inclusion
 - Mise en place et développement de la professionnalisation des entraîneuses et entraîneurs
 - Développement de l'encouragement des athlètes
 - Mise sur pied d'un «sport innovation hub»
 - Développement du football et des clubs
 - Renforcement de la formation / de l'encadrement / de l'encouragement
 - Un montant de 250 000 francs par an est en outre versé à la fondation pour ses coûts d'exploitation et d'administration.
- **Évolution de la situation au sein de la SST**

Suite à l'entrée en vigueur du Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA), la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES) a été fondée pour répartir les fonds destinés à l'encouragement du sport national. C'est elle qui reprendra les activités assumées jusqu'ici par la Société du Sport-Toto (SST). De l'avis de la CSJA, il n'est pas souhaitable que la SST mène une activité d'encouragement en parallèle. Toutefois, la SST étant organisée en association, il revient à l'assemblée générale de décider d'une éventuelle dissolution. Ses statuts prévoient qu'en cas de dissolution, le solde actif soit réparti pour 75% aux cantons et pour 25% au sport national. Cependant, la SST peut décider de modifier les dispositions statutaires avant de procéder à une dissolution. Dans la perspective de l'assemblée générale de la SST qui devait suivre, les participantes et participants à la conférence de juin 2022 ont été informés de la décision que la SST devait prendre et de la position du comité de la CSJA; cette position a ensuite été communiquée à tous les gouvernements cantonaux. Peu avant la conférence de juin, le comité a en outre appris que l'assemblée générale de la SST devait décider d'une contribution extraordinaire de 5 millions de francs pour rénover la Maison du sport. Il a alors attiré l'attention de la SST sur un certain nombre de questions juridiques en lien avec cette prochaine décision et déclaré s'attendre à ce que ces questions soient réglées au préalable. L'assemblée générale de la SST a par la suite décidé d'octroyer la contribution.

Le 17 octobre 2022, une délégation du comité de la CSJA a eu un entretien avec le président et le directeur de la SST. Ces derniers ont alors laissé entendre n'envisager de dissoudre la SST qu'en 2024 et continuer d'attribuer des fonds en faveur du sport national. À cette date, il n'était pas encore sûr que la contribution visant à rénover la Maison du sport serait effectivement versée. L'intention de la SST de continuer à soutenir le sport national a poussé le comité de la CSJA à lier la décision relative à l'encouragement du sport national (proposition de la FSES) à la liquidation de la SST et à soumettre une proposition en ce sens à la conférence (cf. ci-dessus «Décision concernant la proposition de la FSES relative à l'encouragement du sport national»).

4. FINANCES

En vertu de l'art. 18 CJA, l'institution intercantonale présente ses comptes selon les règles du titre trente-deuxième du CO. Les comptes sont soumis au contrôle ordinaire de l'organe de révision au sens de l'art. 728a CO (art. 15, al. 2, CJA).

Pour satisfaire aux exigences du CJA, il a fallu adapter la structure des comptes l'année dernière déjà, et notamment consolider les comptes de la CSJA et ceux du Tribunal des jeux d'argent. Le compte de résultat du Tribunal des jeux d'argent est présenté séparément à l'annexe 2. Les charges de la CSJA étant couvertes par la redevance pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs, le compte de résultat n'affiche ni bénéfice ni perte. Au lieu d'être présenté en tant que capitaux propres, le résultat l'est en tant qu'engagement ou créance envers la Gespa.

La nouvelle structure des comptes ne correspond donc pas, en 2022 également, à celle du budget initial à tous les postes, ce qui rend difficile la comparaison entre résultat et budget. À partir de 2023, le budget aura une structure analogue à celle des comptes. Au cours de la deuxième année suivant le début de l'activité, il est également apparu dès l'été que les moyens budgétisés pour la gestion de la CSJA ne seraient pas suffisants. La conférence d'automne a donc approuvé un crédit supplémentaire de 30 000 francs pour le secrétariat: des charges supplémentaires sont survenues durant le premier semestre en lien avec la prise de décision concernant la contribution destinée à l'encouragement du sport national (évaluation des prises de position découlant de la consultation, séance extraordinaire du 24.03.2022); la première révision s'est révélée compliquée parce qu'il a fallu s'accorder avec les autres acteurs de la Gespa et de la FSES et leurs organes de révision; enfin le fait que le quorum n'était pas atteint durant la conférence de printemps a occasionné un énorme travail supplémentaire. Enfin, le budget n'avait pas tenu compte de la TVA, qui n'est pas comprise dans le plafond des coûts liés au secrétariat général.

Des économies réalisées dans d'autres postes ont permis d'atténuer les charges supplémentaires en lien avec le secrétariat général. Finalement, les charges pour l'année 2022 sont inférieures au montant budgété, avec une différence de près de 130 000 francs. C'est pourquoi il n'a pas été nécessaire de recourir à la réserve inscrite au budget pour garantir les liquidités pendant l'exercice sous revue. Ainsi, les charges en 2022 ont baissé de 14 000 francs par rapport à l'année précédente. Des écarts ont notamment été constatés au niveau du Tribunal des jeux d'argent, dont les dépenses dépendent de la charge de travail, de sorte qu'elles ont été inférieures d'environ 115 000 francs à celles de l'année précédente. La dernière contribution nécessaire à la FSES est inférieure de 5000 francs au montant budgété, mais a augmenté de 115 000 francs par rapport à l'exercice précédente. Au niveau des charges de la CSJA, les honoraires de conseils juridiques, les coûts de l'organe de coordination et liés à la surveillance de la protection des données ainsi que les frais de l'organe de révision sont tous inférieurs aux montants budgétés.

Le bilan consolidé affiche donc un excédent de 159 839 fr. 60 par rapport aux avances obtenues par la Gespa pour 2022, d'un montant de 529 050 francs. Ce montant est présenté dans les comptes en tant qu'engagement envers la Gespa. En ce qui concerne le Tribunal des jeux d'argent, il convient de mentionner en particulier qu'il existe des passifs transitoires d'un montant de près de 155 000 francs en raison de procédures en cours, ce qui représente une hausse de 40 000 francs par rapport à l'exercice précédent. Ils sont toutefois compensés par des liquidités d'avances sur coûts de la même ampleur.

4.1. COMPTES ANNUELS 2022

BILAN	31.12.2021	31.12.2022
	CHF	CHF
ACTIFS	245'241.38	396'064.05
Actifs circulants	245'241.38	396'064.05
Liquidités	230'825.84	361'668.85
Créances	0.00	30'000.00
Actifs transitoires	14'415.54	4'395.20
PASSIFS	245'241.38	396'064.05
Capitaux de tiers à court terme	245'241.38	396'064.05
Engagements dus à des livraisons et des prestations	82'445.10	66'323.10
Passifs transitoires	152'897.35	169'901.35
Engagements envers la Gespa	9'898.93	159'839.60
Capitaux propres	0.00	0.00
COMPTE DE RÉSULTAT	1.1. – 31.12.2021	1.1. – 31.12.2022
	CHF	CHF
Produits d'exploitation	418'101.07	404'210.43
Redevance sur les jeux d'argent	415'101.07	369'210.43
Émoluments du Tribunal des jeux d'argent	3'000.00	35'000.00
Charges d'exploitation	418'065.47	403'936.13
Honoraires du Tribunal des jeux d'argent	157'834.70	45'689.00
Contribution à la FSES	50'584.46	165'604.80
Secrétariat de l'organe de coordination	6'920.00	-723.50
Charges administratives et informatiques	188'344.16	180'524.48
Relations publiques et communication	8'003.35	8'841.35
Autres charges d'exploitation	1'378.80	0.00
Remboursement d'avances au Tribunal des jeux d'argent	5'000.00	4'000.00
Résultat d'exploitation	35.60	274.30
Charges financières / produits financiers	35.60	274.30
Résultat	0.00	0.00

ANNEXE 1 DU COMPTE ANNUEL

Forme juridique

L'institution intercantonale en charge des jeux d'argent est une corporation de droit public ayant son siège à Berne au sens de l'art. 3 du concordat du 20 mai 2019 sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA). Elle a été fondée à la date de l'entrée en vigueur du concordat, le 1^{er} janvier 2021. L'assemblée constituante du 11 janvier 2021 a adopté les règlements et institué les organes créés par le CJA. L'institution est représentée à l'extérieur sous le nom de Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA). Le secrétariat général travaille sur mandat. L'institution n'emploie pas de personnel.

But de l'organisation

L'institution intercantonale (a) détermine, dans les limites du droit supérieur, la politique des cantons en matière de jeux de grande envergure et définit les conditions-cadres pour le secteur des jeux d'argent, (b) assume la responsabilité des cantons qui ont la charge de la surveillance sur les jeux d'argent (Gespa), (c) met en place le Tribunal des jeux d'argent, conçu comme un organe de l'institution (voir plus bas), (d) garantit l'utilisation transparente des bénéfices nets des loteries et des paris sportifs de grande envergure en faveur du sport national. Elle exerce en particulier la surveillance administrative de la Gespa et de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES) (voir art. 2 CJA).

L'institution intercantonale ne dispose pas de son propre personnel.

Principes de la présentation des comptes

Selon l'art. 18 CJA, l'institution tient ses propres comptes. La présentation des comptes obéit aux dispositions du titre trente-deuxième du CO. L'exercice couvre la période du 1.1. au 31.12.2022.

Bases d'appréciation

Liquidités:

Les liquidités sont portées au bilan en francs suisses et à leur valeur nominale. Le bilan ne contient pas de devises étrangères.

Créances:

Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale en tenant compte d'éventuelles corrections de valeur.

Engagements dus à des livraisons et prestations:

Les engagements sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

Actifs / Passifs transitoires:

Les actifs et passifs transitoires sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Il n'est pas constitué de réserves latentes.

Redevance sur les jeux d'argent

Paiements de la Gespa en faveur de la CSJA

01.01.2022: CHF 529'050.00

31.12.2022: - CHF 159'839.60 (engagements CSJA)

Moyens en 2021: CHF 369'210.40 (redevance pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs – part «surveillance»)

Tribunal des jeux d'argent

Le Tribunal des jeux d'argent est un organe de l'institution intercantonale (art. 3, al. 2, let. c, CJA). L'art. 13 CJA prévoit qu'il est indépendant et n'est soumis qu'à la loi dans l'exercice de ses attributions judiciaires. Les juges et les greffiers travaillent sur mandat. Le Tribunal des jeux d'argent n'emploie pas de personnel.

Le Tribunal des jeux d'argent tient un compte spécial, qui fait partie du compte de l'institution intercantonale. Le compte spécial est présenté à l'annexe 2.

Financement et capitaux propres

Les charges de l'institution intercantonale sont financées exclusivement par les taxes [redevance pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs, part «surveillance» et émoluments du Tribunal des jeux d'argent (art. 17 CJA)]. La Gespa perçoit la taxe fiduciairement. Elle facture aux exploitants assujettis les moyens inscrits au budget en tant qu'avance. Le décompte est établi l'année suivante sur la base des coûts effectifs (art. 68 en rel. avec l'art. 63 CJA) et des émoluments effectivement perçus par le Tribunal des jeux d'argent. L'institution intercantonale ne dispose pas de capitaux propres.

Redevance pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs, part «prévention»

La Gespa perçoit fiduciairement pour l'institution intercantonale une redevance annuelle pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs, part «prévention» (voir art. 50 en rel. avec l'art. 66, al. 1, CJA) auprès des deux sociétés de loterie (Swisslos et Loterie Romande). La redevance s'élève à 0,5 % du produit brut des jeux annuel des loteries et des paris sportifs. Le produit de la redevance est réparti entre les cantons en fonction du produit brut des jeux réalisé dans ceux-ci. Le montant de la redevance est toujours calculé l'année suivante. En 2021, la redevance s'est élevée à CHF 5 467 132.00 (Swisslos: CHF 3 482 176.00; LoRo: CHF 1 984 956.00).

Financement limité dans le temps des charges de la FSES

La fondation de droit public Fondation suisse pour l'encouragement du sport a été constituée à la date de l'entrée en vigueur du CJA (art. 32 ss CJA). Elle est alimentée par les bénéfices nets des sociétés de loterie (art. 33 CJA). En vertu des dispositions transitoires du CJA, ces moyens ont été alloués à la fondation pour la première fois en 2022 pour la période 2023–2026 (art. 73, al. 9, CJA). Jusqu'à cette date, les charges de la fondation étaient financées par l'institution intercantonale. Fin 2022, la fondation rembourse à la CSJA les éventuels excédents des montants alloués à la FSES (solde de la CDCM, contributions de la CSJA).

Organe de révision

La Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par des jeux d'argent (CSJA) a élu, le 15 novembre 2021, le Contrôle des finances du canton de Berne organe de révision au sens de l'art. 15 CJA pour une durée de 4 ans.

Indications et explications concernant les postes du bilan

Les engagements dus à des livraisons et des prestations sont les factures en suspens à la fin de l'année, en particulier pour le secrétariat général et le secrétariat de la CSJA, des conseils juridiques au deuxième semestre de 2022 et un décompte pour les dépenses de l'organe de coordination. Les créances découlent d'un arrêt du Tribunal des jeux d'argent. Les actifs transitoires concernent l'excédent de la FSES (cf. «Financement limité dans le temps des charges de la FSES»). Les passifs transitoires concernent, d'une part, la délimitation pour les honoraires de l'organe de révision et, d'autre part, des avances en relation avec des procédures (avances de frais) au Tribunal des jeux d'argent. Étant donné que l'institution intercantonale n'a pas le droit de disposer de capitaux propres, les avances trop élevées versées par la Gespa sont présentées comme des engagements envers celle-ci.

Actifs grevés d'un gage

Aucun

Engagements conditionnels

Aucun

Explications concernant les postes extraordinaires, uniques ou hors période du compte de résultat

Aucune

Evènements postérieurs à la date du bilan

Le comité a arrêté le compte annuel le 15 mai 2023 pour approbation par la CSJA.

Aucun événement ayant un effet significatif sur le compte annuel 2022 n'est intervenu entre le 31 décembre 2022 et le 15 mai 2023.

Institution intercantonale

Le président
Andrea Bettiga



La secrétaire générale
Mirjam Strecker



ANNEXE 2 DES COMPTES ANNUELS

COMPTE SPÉCIAL DU TRIBUNAL DES JEUX D'ARGENT	1.1. – 31.12.2021	1.1. – 31.12.2022
	CHF	CHF
Produits d'exploitation	3'000.00	35'000.00
Émoluments du Tribunal des jeux d'argent	3'000.00	35'000.00
Charges d'exploitation	164'213.50	49'689.00
Honoraires du Tribunal des jeux d'argent	157'834.70	45'689.00
Autres charges d'exploitation	1'378.80	0.00
Remboursement d'avances au Tribunal des jeux d'argent	5'000.00	4'000.00
Résultat d'exploitation	23.60	99.25
Charges financières / produits financiers	23.60	99.25
Résultat	-161'237.10	-14'788.25

4.2. RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION À LA CSJA

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de l'institution intercantonale en charge des jeux d'ar- gent au 31 décembre 2022

À la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA)

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultat, arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables et les comptes spéciaux du tribunal des jeux d'argent.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 11 à 15) sont conformes à la Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA; RSB 945.4-1) et du règlement d'organisation.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes suisses d'audit des états financiers (NACH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent, conformément aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au comité. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport d'activité, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du comité aux comptes annuels

Le comité est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le comité est responsable d'évaluer la capacité de l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le comité a l'intention de liquider l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions politiques ou économiques que les utilisatrices et utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car les fraudes peuvent impliquer une collusion, des falsifications, des omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent du principe comptable de la continuité d'exploitation et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude si-

gnificative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport, sur les informations correspondantes fournies dans l'annexe aux comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou des événements futurs peuvent cependant amener l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent à cesser son exploitation.

Nous communiquons au secrétariat, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur les autres exigences légales et réglementaires

Nous recommandons d'approuver les présents comptes annuels.

Contrôle des finances du canton de Berne



Elektronisch signiert

L. Benninger
expert réviseur agréé
réviseur responsable



Elektronisch signiert

A. Huber
expert réviseur agréée

Berne, le 15 mai 2023

Publié par:

Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés
par les jeux d'argent (CSJA)
Kornhausplatz 11, Case postale 568, 3000 Bern 8
031 310 48 18, info@fdkg.ch

